

DÉBATS • CHINE

## « En Chine, la guerre avec les Etats-Unis, d'abord économique puis technologique, est devenue juridique »

### TRIBUNE

**Isabelle Feng**

Juriste

Dans une tribune au « Monde », la juriste Isabelle Feng met en lumière l'offensive de Pékin pour imposer ses normes de droit, au risque de faire fuir les entreprises occidentales.

Publié le 22 septembre 2023 à 11h00, modifié le 22 septembre 2023 à 20h11 | Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés

**L**e comité permanent de l'Assemblée populaire nationale, l'organe législatif de la Chine communiste, a adopté, le 1<sup>er</sup> septembre, la loi sur l'immunité des Etats étrangers. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ceux-ci pourront désormais faire l'objet de poursuites devant les tribunaux chinois. Ajoutée à une série de réglementations destinées à régir les activités des étrangers, qu'il s'agisse d'individus ou de personnes morales comme les entreprises, cette nouvelle loi constitue, selon le communiqué officiel, une étape importante pour promouvoir « l'Etat de droit guidé par la pensée de Xi Jinping ». La guerre avec les Etats-Unis, d'abord économique puis technologique, est devenue juridique. Ce qui n'est pas sans conséquences pour le monde des affaires.

**Lire aussi :** [Pour les entreprises européennes, la Chine représente d'abord un risque](#)



Le 26 février, le Parti communiste chinois (PCC) et le gouvernement ont solennellement émis une directive conjointe intitulée « Comment consolider l'éducation et la doctrine juridique dans la nouvelle ère ». Dans ce document, où le nom de Xi Jinping est omniprésent, « *le constitutionnalisme* », « *la séparation des trois pouvoirs* » et « *l'indépendance de la justice* » sont qualifiés d'« *idées erronées* » de l'Occident. Selon ce texte, la Chine doit construire son propre ordre juridique marxiste « *avec ADN rouge* » et promouvoir « *la doctrine juridique imprégnée de la pensée de Xi* ». Grand planificateur, le gouvernement ordonne la mise en place d'un ordre de droit d'envergure mondiale « *aux caractéristiques chinoises* » avant 2035...

Car Pékin n'entend pas cantonner son droit « made in China » à l'intérieur de ses frontières. Le parti exhorte ses juristes académiques à renforcer les échanges internationaux afin d'augmenter « *le pouvoir narratif et l'influence de la théorie du droit aux caractéristiques chinoises* » à l'étranger. Mais par pudeur... ou par prudence, les universitaires chinois semblent réticents à partager les fruits de leurs réflexions sur l'esprit du droit du président Xi avec leurs confrères occidentaux, en recourant au jeu de la (non-)traduction. Sur leurs pages d'accueil en chinois, les facultés de droit des deux plus prestigieuses universités – Tsinghua et Beida (université de Pékin) – affichent une assiduité exemplaire, clamant étudier la théorie juridique de Xi. Mais elles n'en disent pas un mot sur leurs sites en anglais...

## Reprise en main

Plongeant dans le courant de la mondialisation dès 2001, la République populaire avait pourtant embrassé la conception américano-européenne d'Etat de droit (*rule of law*), intrinsèquement liée à la démocratie, rompant ainsi avec l'époque maoïste, où le métier d'avocat avait été tout simplement interdit et les tribunaux liquidés. Le monde du droit, en Chine comme à l'étranger, exprimait alors un enthousiasme certain pour l'évolution juridique de la future deuxième puissance mondiale.

En 2003, Paris avait lancé un ambitieux programme de coopération juridique pour former « cent magistrats chinois en France » afin de « *mettre du droit là où il n'y en avait pas* », selon les mots du garde des sceaux (2004-2007) Pascal Clément. Lors de sa visite en Chine en 2012, Stephen Breyer, juge de la Cour suprême des Etats-Unis, fut ravi de remplir l'amphithéâtre de l'université Tsinghua et d'expliquer la Constitution américaine au magazine économique *Caixin*.

**Lire aussi la tribune :**      [« La Chine est captive de sa propre politique d'attractivité »](#)



Mais, depuis, le PCC a repris progressivement en main tous les aspects du droit. A partir de 2012, les avocats doivent jurer fidélité au PCC lors de leur prestation de serment professionnel. En janvier 2017, pendant que le nouveau Timonier Xi disserte sur le libre-échange au forum économique de Davos, le président de la Cour suprême chinoise déclare que l'indépendance de la justice est « *une idée mensongère chérie par les pays occidentaux* ». Les conditions d'exercice du métier d'avocat en Chine populaire deviennent telles que la Journée de l'avocat en danger 2017, organisée à Paris, est consacrée aux avocats chinois.

**Lire aussi :**      [En Chine, une campagne répressive contre les cabinets d'audit inquiète les entreprises étrangères](#)



Pékin aime à proclamer son respect du principe de réciprocité pour vanter son droit auprès des étrangers. Mais la « *réciprocité* » a-t-elle un sens lorsque l'Etat totalitaire juge les bases du droit étranger « *erronées* » ? Sous la loi américaine, des entreprises chinoises telles que Xiaomi, WeChat ou TikTok ont attaqué les décisions de la Maison Blanche devant les tribunaux américains et obtenu gain de cause, tandis que les entreprises étrangères en Chine doivent se plier aux injonctions gouvernementales.

## Stratégie de « derisking »

Autorisée en septembre 2021 à rentrer en Chine après trois ans de résidence surveillée à Vancouver grâce à un accord conclu avec le gouvernement américain dans lequel elle avait reconnu les faits dont elle était accusée, [Meng Wanzhou, la directrice financière de Huawei](#), avait remercié la juge et le gouvernement canadiens pour avoir respecté « *l'Etat de droit* ». En revanche, les deux citoyens canadiens détenus par Pékin en représailles de l'arrestation de M<sup>me</sup> Meng avaient expérimenté un autre Etat du droit, celui aux caractéristiques chinoises, qu'Ottawa avait alors jugé « *arbitraire* ».

Rien de tout cela n'avait jusqu'ici dissuadé les avocats occidentaux de se ruer vers l'eldorado de l'empire du Milieu pour y accompagner investisseurs et entreprises. Mais force est de reconnaître que les récents dispositifs juridiques chinois sur les données et sur la sécurité poussent les sociétés étrangères qui opèrent en Chine à changer de stratégie. Selon [un récent rapport de la Chambre de commerce de l'Union européenne en Chine](#), plus d'un quart des entreprises sondées en 2023 ont opté pour une scission entre leurs opérations chinoises et la maison mère.

Alors que le ralentissement économique chinois semble perdurer, la stratégie de « *derisking* » (réduction de la dépendance économique avec Pékin) préconisée par Bruxelles et Washington commence à trouver des oreilles attentives. En juin, le fonds d'investissement américain Sequoia Capital s'est séparé de sa branche chinoise. Dans les quinze dernières années, il avait investi dans plus de 1 200 sociétés chinoises, dont Alibaba, ByteDance et Shein.

**Lire aussi :**      [La Chine se dote d'un code civil, sans avancer sur l'Etat de droit](#)



Le 8 août, ce fut au tour du cabinet d'avocats Dentons de se retirer du marché chinois en invoquant « *l'évolution de l'environnement réglementaire* » au pays du Parti unique. En 2015, la firme britannique avait annoncé sa fusion avec sa consœur chinoise Dacheng pour en faire le plus gros cabinet d'avocats mondial par effectif sous la formule « *Uniting East and West* » (« unifier l'Est et l'Ouest »). La fiction d'un *rule of law* universel s'avère une fiction tout court.

¶ **Isabelle Feng** est juriste associée à Asia Centre et au Centre Perelman de philosophie du droit de l'Université libre de Bruxelles.

## En Chine, la fin des illusions

Faillites immobilières, chute du yuan, envolée de la dette publique, tassement de la croissance : la crise révèle les limites d'une économie qui est d'abord un outil politique pour l'Etat-parti.

- « La Chine a l'ambition de construire une nouvelle articulation entre pouvoirs publics et forces de marché », par Alexander Brown, François Chimits et Gregor Sebastian, économistes et coauteurs du rapport « Accelerator State : How China Fosters “Little Giant” Companies »
- « En Chine, la guerre avec les Etats-Unis, d'abord économique puis technologique, est devenue juridique », par Isabelle Feng, juriste associée à Asia Centre et au Centre Perelman de philosophie du droit de l'Université libre de Bruxelles
- « La réduction des marges de manœuvre économique de la Chine est tout sauf anodine », par Victor Lequillier, économiste au cabinet d'études BSI Economics
- « Taïwan est à la pointe des stratégies de réduction des risques économiques à l'égard de la Chine », par Huai-shing Yen, directrice adjointe du cercle de réflexion Taïwan WTO & RTA Center à la Chung-Hua Institution for Economic Research

## Le génie Chaplin

Personnalités, événements historiques, société... Testez votre culture générale

## La fabrique de la loi

Boostez votre mémoire en 10 minutes par jour

## Offrir Mémorable

Un cadeau ludique, intelligent et utile chaque jour

[Voir plus](#)

## Partenaires

### Codes promo avec Savings United

Codes Promo **Privé by Zalando**

Codes Promo **PrettyLittleThing**

Codes Promo **Samsung**

Codes Promo **Maisons du Monde**

Codes Promo **Beem Energy**

Codes Promo **Pandora**

Codes Promo **Bose**

**Tous les codes promo**

### Formations de langues Avec Gymglish

Cours d'anglais

Cours d'espagnol

Cours d'italien

Cours d'allemand

Cours d'orthographe

Découvrez nos offres

Offrez un cours de langue

**Tous nos cours de langues**

### Foi

F

F

F

F

F

F

F

T